



Mairie de Soleymieux  
44 place de la Fontaine  
42560 SOLEYMIEUX

## Année scolaire 2024-2025

### REGLEMENT : RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE A SOLEYMIEUX

Le service de restauration scolaire et garderie est accessible à tous les élèves scolarisés à l'école de Soleymieux. C'est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire de Soleymieux. Il n'a pas un caractère obligatoire.

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire par le lycée Ste Claire de Sury le Comtal. Les menus seront affichés en ligne sur le portail famille dans « Menu cantine scolaire » et sur le panneau d'affichage au niveau de l'école.

#### RESERVATION

Chaque enfant scolarisé à l'école de Soleymieux peut être inscrit aux différents temps proposés de la façon suivante : matin / midi/ soir.

L'inscription se fait en se connectant au portail :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSoleymieux/accueil>

L'inscription doit être faite avant le jeudi soir 23h30 pour la semaine suivante, selon les créneaux de facturation :

<u>Garderie du matin</u> (1 seul choix à faire)	<u>Temps de midi</u>	<u>Garderie du soir</u> (1 seul choix à faire)
7h-8h30	Temps méridien	16h30-18h30
7h30-8h30	Repas 12h-14h	16h30-18h00
8h00-8h30		16h30-17h30
		16h30-17h00

Pour le temps de midi si votre enfant mange à la cantine, vous devrez l'inscrire au repas ainsi qu'au temps méridien (deux cases à cocher). Le choix temps méridien est aussi disponible aux parents qui souhaitent récupérer leur enfant entre 12h et 12h15 et/ou remettre leur enfant entre 13h et 14h.

Pour une inscription ou une désinscription hors délais, il est impératif de contacter le service périscolaire de Soleymieux en amont **06 84 97 58 20** dès que possible (appel ou SMS).

Toute réservation faite et non réalisée sera facturée.

Si vous prévenez après 8h15 le repas du jour sera dû.

### **FACTURATION**

Les familles reçoivent mensuellement par courrier les factures sous la forme d'avis des sommes à payer.

Les factures seront établies à l'issue du mois écoulé et devront être réglées **au SGC de Montbrison.**

#### **Règlement possible :**

- Par chèque bancaire à l'ordre du SGC Montbrison à l'adresse suivante

**SGC de Montbrison  
26bis BD Lachèze  
CS20201  
42605 Montbrison Cedex**

- En espèces directement chez le buraliste avec votre titre « Avis des sommes à payer »
- Par prélèvement le 15 du mois suivant. Pour cela, s'adresser directement à la mairie de Soleymieux pour recevoir une autorisation de prélèvement.
- Par Carte Bancaire directement sur Payfip : <https://www.payfip.gouv.fr/>

La facturation de la garderie se fait selon une unité de 30 minutes, indivisible, tarifée selon le quotient familial CAF ou MSA. Il appartient à chaque famille de nous communiquer son numéro d'allocataire et l'attestation de quotient familial. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué. La municipalité a choisi pour le temps méridien (12h à 14h) de ne facturer que 45 minutes sur la base du quotient familial.

## **HORAIRES, RETARDS**

La garderie ouvre ses portes à 7h le matin. L'équipe d'animation n'est responsable des enfants que lorsqu'elle a autorisé l'enfant à franchir le seuil de la porte d'accueil de la garderie.

La garderie ferme ses portes à 18h30. Les familles doivent s'assurer que cet horaire est respecté.

La cantine ouvre ses portes à 12h00 jusqu'à 14h avec un temps méridien.

Une pénalité sera mise en place si la présence de l'enfant ne correspond pas aux réservations faites (arrivée plus tôt que prévue, récupération en retard...).

## **LOCALISATION**

La garderie se fera dans l'enceinte de l'école de Soleymieux. Le temps de restauration sera dans la salle du Tilleul de Soleymieux et le temps méridien dans l'enceinte de l'école.

## **FONCTIONNEMENT**

La garderie fonctionne selon la réglementation en vigueur. L'organisation est mise en place par la mairie de Soleymieux indépendamment du fonctionnement de l'école.

Les enfants sur le site de Soleymieux sont autorisés à partir seuls, avec accord écrit d'un responsable légal.

Seules les personnes inscrites sur la fiche d'un enfant (portail famille) sont autorisées à récupérer un enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité de la personne.

Les demandes d'informations doivent se faire uniquement auprès de l'équipe d'animation ou de la mairie de Soleymieux.

La collation de 16h30 n'est pas fournie par la collectivité. Chaque enfant fréquentant la garderie devra apporter son goûter.

### **COMPORTEMENT / RESPECT DU REGLEMENT**

Vous vous engagez à respecter le présent règlement régissant le service que vous utilisez. Vos enfants devront se montrer respectueux dans leur langage et leur comportement envers leurs camarades et le personnel de service. Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Tout manquement à ces obligations et aux consignes du personnel de la part des enfants pourra entraîner des sanctions et sera signalé par écrit aux parents. Le non-respect des dispositions du présent règlement pourra induire l'exclusion de l'enfant des services cantine et garderie.

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Si l'enfant apporte des objets personnels, la commune dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **NOTIONS MEDICALES**

- En cas d'urgence, l'appel des services de secours est priorisé. Il appartient aux responsables légaux, préalablement informés, de récupérer leur enfant sur le site de soins.
- En cas de maladie, les responsables légaux devront venir récupérer leur enfant à l'accueil du périscolaire.
- Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.
- En cas de régime alimentaire médical particulier, seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permettra la mise en place d'une adaptation des repas.
- En cas de mise en place d'un PAI pour votre enfant vous devez informer rapidement la mairie ainsi que l'équipe d'animation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont les suivants pour la cantine (délibération n°2024-14 en date du 29 avril 2024):

Quotient familial	Tarifs
0 -700	0.90€
701 - 850	0.95€
851 - 1000	1.00€
1001 et +	3.90€
Non-inscrit	8.50€
Repas Adulte	5€

Les tarifs sont les suivants pour le temps méridien (délibération n°2024-18 en date du 27 mai 2024)

Quotient familial	Prix
0 -700	1.10€
701 - 850	1.15€
851 - 1000	1.22€
1001 et +	1.27€
Non-inscrit	5.00€

Les tarifs sont les suivants pour la garderie (délibération n°2024-18 en date du 27 mai 2024):

Quotient familial	Tarifs pour 30min
0 -700	0.73€
701 - 850	0.77€
851 - 1000	0.81€
1001 et +	0.85€
Pénalité	2€
Non-inscrit	5€

Tout dépassement de 5 minutes de chaque plage horaire entrainera automatiquement le paiement du barème de la tranche horaire suivante ainsi que de la pénalité.

## ASSURANCES

Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est obligatoire. Elle est à transmettre sur le portail famille.

## DROIT A L'IMAGE

Le personnel peut être amené à photographier les enfants et/ou à réaliser des vidéos dans le cadre de la garderie matin-soir et du temps méridien pour diffusion sur le portail famille de Soleymieux. La loi du 17 juillet 1970, art 9 du Code Civil autorise qu'une photographie soit prise à l'insu d'une personne, mais la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché est tributaire du consentement de l'intéressé. Cette autorisation ou ce refus doivent être exprimés sur le portail famille.

Ce règlement devra être signé numériquement pour avoir accès ensuite aux différents services.

Fait à Soleymieux, le 11/07/2024

Le Maire,

Julien RONZIER

